
Avenant n°3 à l'accord du 19 février 2016 sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle

En application de l'article L. 251-2 du code du cinéma et de l'image animée modifié par la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les organisations professionnelles représentatives des producteurs d'œuvres audiovisuelles, les éditeurs de services de télévision représentatifs, ainsi que les organisations professionnelles des distributeurs de ces œuvres, ont conclu un accord sur la transparence des comptes et des remontées de recette en matière de production audiovisuelle, le 19 février 2016.

Cet accord définit aux articles 4.3, 4.6 et 4.7 les conditions d'application des frais financiers. Le présent avenant a vocation à modifier et harmoniser les conditions d'application des frais financiers.

Paraphe DS RM DS MM Paraphe DS MS DS JC DS IB DS DS CL DS EJ DS DEL Paraphe DS BP DS SK

Entre les parties signataires il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles de l'accord du 19 février 2016 relatifs aux frais financiers, afin d'harmoniser les conditions d'application de ces frais pour l'ensemble des œuvres.

Ledit accord et ses avenants n°1 et 2 sont ci-après dénommés ensemble l' « Accord ».

Article 2 : Modalités d'application des frais financiers

2.1 L'article 4.3 de l'article 4 (b) **Dépenses indirectes** de l'Accord est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **4.3** Les frais financiers, frais généraux, imprévus et la rémunération du producteur délégué font l'objet d'une affectation forfaitaire modulée conformément au tableau suivant :

	frais généraux	frais financiers au devis	plafond de frais financiers pris au réel le cas échéant	imprévus (au devis)	rémunération du producteur délégué
Fiction (hors coproductions internationales*) Unitaires (yc 2x45')	10 %	1,5 %	3 %	7 %	Pour le <i>prime time</i> des éditeurs de services de télévision « historiques » : 70k€ / 90' 35k€ / 52' 17,5k€ / 26'
Fiction (hors coproductions internationales*) Séries		2 %	4 %		Dans les autres cas : négociation de gré à gré entre producteur et éditeur de services de télévision
Animation	10 %	2,5 %	5 %	7 %	225k€ pour un format 26x24' ou 52x13' ou 78x7' (<i>prorata temporis</i> pour les autres formats)
Documentaire hors coproductions internationales	15 %	2 %	4 %	7 %	Pour les œuvres unitaires commandées par les éditeurs de services de télévision « historiques » : 30k€ / 90' 20k€ / 52'
Documentaire coproductions internationales		2 %	5 %	7 %	Dans les autres cas : négociation de gré à gré entre producteur et éditeur de services de télévision
Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	15 %	2 %	4 %	7 %	De gré à gré

* Coproductions internationales de fiction : gré à gré

Dans le tableau précédent, les services de télévisions « historiques » désignent les services suivants : TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, Arte et M6.

DS

DS
SK

Paraphe DS

DS
MM

Paraphe DS
MDT

DS
MS

DS
JC

DS
IB

DS

DS
CL

DS
EJ

DS Paraphe2
DEL

DS
BP

DS
CG

Les frais financiers pourront être pris en compte au réel dans les comptes définitifs, dans la limite du plafond visé ci-dessus. Ils devront être dûment justifiés et exclusivement rattachés à l'œuvre concernée. A défaut, le pourcentage de frais financiers correspondant au devis tel que prévu ci-dessus s'appliquera.

2.2 L'article 4.6 de l'Accord est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **4.6** Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois viendrait, pendant plus de six mois consécutifs, à (i) rester supérieur au taux de 5,0% ou (ii) rester inférieur à 1%, les parties conviennent de redéfinir, dans le cadre du comité de suivi de l'accord mis en place à l'article 9, les niveaux de frais financiers pris en compte tels que mentionnés au 4.3. »

2.3 L'article 4.7 de l'Accord est supprimé.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Application des clauses non modifiées

Les stipulations de l'accord du 19 février 2016 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Paris, le 13/07/2024

Producteurs

Pour AnimFrance :
Samuel KAMINKA, Président

DocuSigned by:

3B8FD533A906453...

Pour le Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV) :
Christian GERIN, Président

Signé par :


3EC1065652DE425...

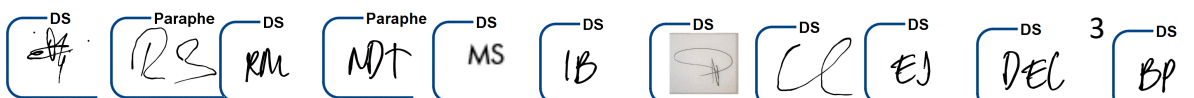
Pour le Syndicat des Producteurs et Créateurs de programmes audiovisuels (SPECT) :
Jérôme CAZA, Président

DocuSigned by:


7F569E13E8A5488...

Pour le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) :
Nora MELHLI, Vice-Présidente en charge de l'Audiovisuel

DocuSigned by:

A4E9163A868D45E...





Pour l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA) :
Iris BUCHER, Présidente

DocuSigned by:

8F8585B9F6D1498...

Distributeurs


Pour le Syndicat des Entreprises de Distribution de Programmes Audiovisuels (SEDPA) :
Emmanuelle JOUANOLE et Raphaëlle MATHIEU, Vice-Présidentes

DocuSigned by:

1789064D48B3416...


DocuSigned by:

CE5C665D49B24D5...

Éditeurs de service de télévision

Pour l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) :
Eric BRION, Délégué général

DocuSigned by:

942F456740D8440...

Pour Arte France :
La société ARTE France, chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE, s'engage sur une base volontaire à respecter les stipulations du présent accord relatives aux éditeurs de services de télévision.
Bruno Patino, Président


DocuSigned by:

9B39B57ADB1A4E8...

Pour le groupe Canal+ :
Maxime SAADA, Président


DocuSigned by:

D0042AA6BCE0452...


Pour France Télévisions :
Delphine ERNOTTE CUNCI, Présidente directrice générale

DocuSigned by:

B495BD1D9E414E5...


Pour le groupe M6 :
Guillaume CHARLES, membre du Directoire en charge des antennes et contenus

DocuSigned by:

2BA8C1895A9F43E...

Pour NRJ 12 et Chérie 25 :
Hervé Pavard, Gérant de NRJ 12 et Président de Chérie HD

DocuSigned by:

D0A3A6EC6A1C4C4...

Pour RMC Découverte et RMC Story
Nicolas de Tavernost, Président de RMC-BFM

Signé par :

165761D58B0949C...

Pour le groupe TF1 :
Rodolphe BELMER, Président directeur général

Signé par :

2A5F875E6A654A9...

           ^{Paraphe} 5 